

## Article L4531-3 du Code du travail - CSPS : Principes généraux de prévention

Date de mise à jour : 15 Septembre 2022

### Notre analyse

En cas de pluralité de maîtres d'ouvrage sur un même site, mais pour plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil, les maîtres d'ouvrage sont tenus de se concerter sur les modalités des différentes interventions. Cette concertation a pour objectif de définir les risques d'interférences entre chacun des projets et définir, le cas échéant, des mesures de prévention communes à toutes les opérations.

## Article L4531-3 du Code du travail - CSPS : Principes généraux de prévention

Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les principes généraux de prévention (PGP) à l'usage de l'employeur, du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maître d'ouvrage : un rôle central dans les enjeux de prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)